

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11
<b>OBJET :</b>
Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 01/12/2025

Le dix-sept février deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 13 février 2026

**PRÉSENTS:** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA

**PROCURATIONS :**

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

M. Jean-François DIAZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 01 décembre 2025 et demande à l'Assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du 01 décembre 2025 ;

**Autorise** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66270 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_001\_2026

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026

Date de reception de l'AR: 18/02/2026

066-256601634-DE\_001\_2026-DE

A G E D I



## Syndicat Mixte du Train Rouge

Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTPCF)  
16 rue de Lesquerde - 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet  
Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : contact.smtpcf@gmail.com

### PROCÈS VERBAL / COMPTE-RENDU LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 01 DÉCEMBRE 2025 Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 01 décembre à 18 heures, les membres du Comité du Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 14 novembre 2025

Président de la séance : Monsieur Gilles DEULOFEU

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-François DIAZ

**Présents :** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLE, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLENE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD.

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Monsieur Charles CHIVILO, Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUÉ, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

**Membres en exercice : 20**

**Membres présents : 11**

**Pouvoirs : 0**

**Membres votants : 11**

**En présence de :**

Théophile MARTINEZ, Maire de Cases-de-Pène  
Marie-France POLETTI, Chargée de mission du Syndicat

## **Ordre du jour :**

- 1- Adoption du compte-rendu de la séance du 14/10/2025
- 2 - Choix du prestataire suite à la consultation des banques (ligne de trésorerie)
- 3 - Avenant N°2 - Convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF
- 4 - Demandes de subventions de fonctionnement 2026 aux Départements 66 et 11
- 5 - Courriers de demande de soutien pour le dossier de transfert de propriété
- 6 - DM 3
- 7 - PSC suite à la consultation du CST 66

Questions diverses

Le Président, Gilles DEULOFEU, fait l'appel. 11 délégués sont présents. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h02. Le Comité Syndical désigne Monsieur Jean-François DIAZ pour secrétaire de séance.

### **1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 14/10/2025 :**

Le Président remercie les délégués présents et présente le projet de **compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 14 octobre 2025**. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'adoption du compte-rendu du CS du 14/10/2025**

### **2 - Choix du prestataire suite à la consultation des banques (ligne de trésorerie) :**

Le Président **RAPPELLE** que :

- des courriers de consultation ont été envoyés avec une date limite de réponse au 19/11/2025 aux 5 établissements bancaires prévus dans la délibération du 14/10/2025, à savoir : La Banque Postale, le Crédit Agricole Sud Méditerranée, la Banque Populaire, la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) ;
- la Banque Populaire et la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires ont répondu qu'ils ne feraient pas d'offre pour cette consultation ;

Le Président **EXPOSE** :

- que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SMTPCF s'est réunie le 01/12/2025 à 17h00 pour l'ouverture des plis et l'analyse des 3 offres reçues ;
- après examen des offres lors de la CAO du 01/12/2025, les membres de la CAO proposent à l'unanimité de retenir l'établissement bancaire : **Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon**

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à passer avec celle-ci le marché pour un crédit relais amortissement In fine aux conditions suivantes :

Objet : Préfinancement subventions

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0.15 %

SMTPCF – *Compte-rendu de la séance du 01 décembre 2025*

Proposition du : 17 novembre 2025

Montant : 956 000 €

Durée : 2 ans

Taux : 2.69% l'an

Intérêts calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Déblocage des fonds :

Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois.

Un 1er déblocage devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum de 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité. L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

La présente proposition est valable jusqu'au 05 décembre 2025.

***Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à conclure le marché avec la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon pour le crédit relais amortissement in fine aux conditions présentées ci-dessus***

### **3 - Avenant N°2 -Convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF :**

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de formaliser un second avenant (document joint à la présente délibération) à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF, afin d'intégrer les mises à jour :

- de l'article 3.2 de l'avenant N°1 pour préciser la prise en charge d'opérations préalables aux travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys par la SARL à hauteur de 7 308,14 € dont le montant vient en déduction de la participation de 16 000 € prévue dans l'avenant N°1 en deux versements. Ainsi, le premier versement de 2000 € envisagé sur 2025 est annulé (mis à 0 € dans le tableau de l'annexe 5) et le versement de 14 000 € envisagé sur 2026 est ajusté à 8 691,26 €;

- de l'annexe 4 de l'avenant N°1 (version signée par toutes les parties de la CFI suite à la réception en octobre de toutes les feuilles de signatures des cofinanceurs),

- de l'annexe 5 de l'avenant N°1 : tableau récapitulatif des échéances de la SARL (en concordance avec les modifications de l'article 3.2)

***Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à signer l'avenant N°2 à la convention de gestion et d'exploitation 2024-2028 avec la SARL TPCF, et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération***

### **4/ Demandes de subventions de fonctionnement 2026 aux Départements 66 et 11 :**

Le Président **EXPOSE** que dans le cadre de ses actions de développement touristique autour du Train Rouge, le SMTPCF sollicite :

- auprès du Département des Pyrénées-Orientales, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement de 10 000 € ;

*SMTPCF – Compte-rendu de la séance du 01 décembre 2025*

- auprès du Département de l'Aude, depuis 2024, une subvention de fonctionnement de 5 000 € ;

Ces aides permettent au SMTPCF de mener des actions de mise en réseau et de développement économique et touristique autour du «Train Rouge», tant sur l'animation, la promotion que sur les études.

Il apparaît d'autant plus important de solliciter ces subventions de fonctionnement que les missions et responsabilités du SMTPCF s'élargissent avec l'évolution de ses statuts, la gestion de la ligne transférée en avril 2025 et l'étude du transfert de propriété.

Le Président DEMANDE à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter les deux Départements pour des subventions de fonctionnement sur la base des montants précédemment demandés.

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à procéder aux demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département de l'Aude à hauteur de 5 000 € et auprès du Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 10 000 € pour l'année 2026**

#### **5/ Courriers de demande de soutien pour le dossier de transfert de propriété :**

Le Président rappelle :

- suite au COPIL avec les partenaires et cofinanceurs du 17/05/25, suite à l'arrêté du 22/05/2025 validant la modification des statuts du SMTPCF, la délibération a été prise en CS le 30/06/25 pour autoriser la demande de transfert de propriété de la ligne auprès du Ministre des Transports ;

- le bureau d'études Espelia mis à la disposition du SMTPCF par les services de l'État notamment pour préparer le dossier de demande transfert a proposé une maquette à finaliser pour lancer la démarche entre décembre et février, comme évoqué en COTECH le 04/11/2025 ;

- ce type de dossiers est en général appuyé par des courriers de soutien attestant de l'enjeu de la démarche, de son caractère de projet de territoire.

Le Président propose à l'Assemblée de solliciter des personnalités du territoire : sénateurs/sénatrices des Départements Aude et PO, mais aussi M. Jean CASTEX, PDG du Groupe SNCF depuis novembre 2025 et ancien Premier Ministre notamment.

La prise en compte des attentes liées au transfert de propriété de la ligne dépend notamment du soutien politique qui la porte.

*Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.*

#### **6/ DM 3**

Le Président **EXPOSE** au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes.

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2033 - 925	Frais d'insertion	0	700
2315 - 925	Install., matériel et outill. technique	0	-1 500
2033 - 0	Frais d'insertion	0	800
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés des Décisions Modificatives proposées ci-dessus**

## 7 - PSC suite à la consultation du CST 66

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'avis du comité social territorial du 13/11/2025 ;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent ;

### Le Président propose au Comité Syndical :

#### Article 1 :

D'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.

#### Article 2 :

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à **35 €/mois et par agent**. Une modulation est possible en fonction de la situation familiale de l'agent : **participation complémentaire de 4 € par enfant** composant le foyer.

#### Article 3 :

De prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée.

Article 4 :

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la participation au financement des contrats labellisés des agents su SMTPCF pour le risque santé aux conditions énoncées ci-dessus et pour autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération**

#### QUESTIONS DIVERSES :

● **Rappel du rôle de la SARL TPCF et du SMTPCF suite au transfert de gestion de la ligne** : la gestion de la ligne implique une bonne coordination des différents acteurs concernés sur les sujets liés à la sécurité. **La SARL TPCF est désormais l'interlocuteur en cas d'incident à la place de la SNCF pour la section Rivesaltes-Caudiès. Elle l'était déjà pour la section Caudiès-Saint-Martin Lys et le reste.**

A la demande du Sous-préfet de Prades, la DDTM66 a organisé une réunion de tous les acteurs concernés par les Passages à Niveau dans le Département : **Comité PN le 04/12/2025**. La présentation sera transmise aux délégué(e)s du SMTPCF (les Maires de la ligne sur la section Rivesaltes-Caudiès ont été destinataires de ces informations par les services de la DDTM66 le 10/12/25).

**Pour les demandes d'informations préalables aux travaux aux abords de la ligne, le SMTPCF doit être interrogé sur la section Rivesaltes-Caudiès et la SARL TPCF sur la section Caudiès-Saint-Martin Lys** dans le cadre du DÉCRET N °2021-1772 DU 22 DÉCEMBRE 2021 - RELATIF À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE et de ses dernières dispositions :

« Art. R. 2231 -7. – I. – La distance mentionnée à l'article L. 2231 -7 est de 50 mètres à partir de l'emprise de la voie ferrée définie à l'article R. 2231 -2. Pour les passages à niveau, elle est portée à une distance de 300 à 3000 mètres, selon l'importance des projets et celle de leur impact sur les infrastructures ferroviaires et les flux de circulation avoisinants.

III. – Le gestionnaire d'infrastructure est informé par le maître d'ouvrage d'un projet de construction, d'opération d'aménagement, ou d'installation pérenne ou temporaire, y compris les installations de travaux routiers visé au II du présent article, dès lors que le projet est arrêté dans sa nature et ses caractéristiques essentielles et avant que les autorisations et les actes conduisant à sa réalisation effective ne soient pris. Le gestionnaire d'infrastructure dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'information mentionnée au III pour proposer au représentant de l'État dans le département d'imposer des prescriptions à respecter pour préserver la sécurité de l'infrastructure ferroviaire et, le cas échéant, routière ainsi que celle des propriétés riveraines. »

Les catégories de projets de constructions, d'opérations d'aménagements ... ainsi que la distance qui s'y applique sont déterminées par l'arrêté du 30 /07/2025 ;

Le représentant de l'État dispose de deux mois pour imposer des prescriptions techniques, des études complémentaires ou la modification des accès au projet ou la prise en charge de la modification des équipements du passage à niveau.

→ **M. Théophile MARTINEZ** (Maire de Cases-de-Pène) évoque la demande de travaux portée par PMM-CU pour la réalisation de canaux d'irrigation qui sont envisagés au niveau de sa commune et qui devraient passer sous la ligne.

→ **Le Président** indique que le SMTPCF fait de son mieux avec l'appui technique de la SARL TPCF et sa chargée de mission pour traiter les demandes de travaux qui lui sont soumises depuis le transfert de gestion de la ligne, ce qui implique une charge de travail supplémentaire non négligeable. Pour autant, il semble que

*SMTPCF – Compte-rendu de la séance du 01 décembre 2025*

les délais de réponse soient nettement plus courts que sous la gestion SNCF-RÉSEAU. Cette demande sera donc traitée avec la plus grande attention et dans les meilleurs délais.

• **Les éléments du bilan de l'année 2025 et perspectives 2026** présentés aux partenaires touristiques le 20/11/2025 seront transmis aux délégué(e)s du Syndicat Mixte du Train Rouge. A noter : **Congrès des vélorails à Axat (octobre 2026) et participation du Train Rouge à la journée des acteurs du tourisme CCPA (fin mars 2026).**

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 19h20.

**Liste des délibérations du Comité Syndical :**

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 14/10/2025 (N° DE\_038\_2025)  
Résultat du vote : adoptée

Choix de l'établissement bancaire suite à la consultation pour un emprunt à court terme (N° DE\_039\_2025)  
Résultat du vote : adoptée

Avenant N°2 à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF (N° DE\_040\_2025)  
Résultat du vote : adoptée


Demandes de subventions de fonctionnement aux Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (N° DE\_041BIS\_2025)  
Résultat du vote : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE 2025 (N° DE\_042\_2025)  
Résultat du vote : adoptée

Délibération Participation au financement des contrats labellisés des agents du SMTPCF pour le risque santé (PSC) (N° DE\_043\_2025)  
Résultat du vote : adoptée

Le Président  
**Gilles DEULOFEU**

Le secrétaire de séance  
**Jean-François DIAZ**

  
Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026  
Date de reception de l'AR: 18/02/2026  
066-256601634-DE\_001\_2026-DE  
A G E D I

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11

### OBJET :

Approbation PV de carence de quorum séance du 28/01/26

Le dix-sept février deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 13 février 2026

**PRÉSENTS :** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA

### **PROCURATIONS :**

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de carence de quorum lors de la séance du 28 janvier 2026 et demande à l'Assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**ADOPTE** le procès verbal de carence de quorum lors de la séance du 28 janvier 2026,  
**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de l'Esquerde  
66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_002\_2026

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026

Date de reception de l'AR: 18/02/2026

066-256601634-DE\_002\_2026-DE

A G E D I

*République Française*  
Département : PYRENEES-ORIENTALES  
Arrondissement : Prades  
**SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE**

## **Procès verbal**

Le mercredi 28 janvier 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Secrétaire de la séance : Monsieur Thierry FAYT

**Présents** : Monsieur Gilles DEULOFEU, Monsieur Charles CHMLO, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Thierry FAYT, Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Christiane DURAND, Monsieur Jean-François DIAZ, Madame Martine DELCAMP, Madame Mylène DELPRAT, Monsieur René MONIER

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Madame Sandra CAZENOVE VALENTI, Monsieur Jean-Pierre SCHRECK, Monsieur Jérôme FORNER, Monsieur Rafaël MARCO, Monsieur David PEREIRA, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIÉ, Madame Aude ARGENS, Monsieur Sébastien TORREILLE, Monsieur Dominique LECLERC

En présence de Marie-France POLETTI, Chargée de mission du Syndicat Mixte du Train Rouge.

### **Ordre du jour** :

- 1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 01/12/2025
- 2/ Présentation du Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) et tenue du DOB

Questions diverses.

Point sur les travaux de renouvellement de la ligne.

Point sur la demande de transfert de propriété.

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne le secrétaire de séance, Monsieur Thierry FAYT.

Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du comité syndical. En effet, seuls 9 membres sont présents sur les 20 élus en exercice, Madame DURAND, suppléante, est présente mais non votante car le titulaire est présent.

Aux termes des articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité Syndical ; le nombre étant le cas échéant arrondi à

l'entier supérieur.

Le président peut convoquer à nouveau le Comité Syndical à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Comité Syndical du 28 janvier 2026, le quorum n'était pas atteint. En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L. 2121-17 et L5211-1 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

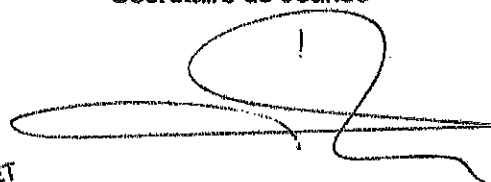
La séance est levée à 18h20.

Monsieur Gilles DEULOFEU  
Président de séance

Monsieur Thierry FAYT  
Secrétaire de séance



Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerdes  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Date de transmission de l'acte: 18/02/2026

Date de reception de l'AR: 18/02/2026

066-256601634-DE\_002\_2026-DE

A G E D I

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11

### OBJET :

Prise acte du Débat  
d'orientations budgétaires 2026

Le dix-sept février deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays  
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur  
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 13 février 2026

**PRÉSENTS :** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES  
CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT,  
MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ,  
MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME  
STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID  
PEREIRA

### PROCURATIONS :

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte  
CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLLES, Madame  
Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE,  
Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Madame  
Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe  
PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Monsieur le Président ayant donné lecture du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 joint à la présente délibération, et l'ayant soumis au débat devant l'Assemblée, il demande à l'Assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de la Garde  
66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_003\_2026

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026

Date de reception de l'AR: 18/02/2026

066-256601634-DE\_003\_2026-DE

A G E D I

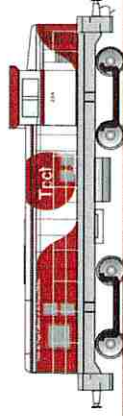
# Syndicat Mixte du Train Rouge

Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

## Rapport sur les Orientations Budgétaires

### Exercice 2026

Syndicat Mixte du train touristique  
du Pays Cathare et du Fenouillèdes



Préambule .....	3
Contexte général .....	4
Résultats 2025 .....	10
Principaux éléments de l'exercice 2025 .....	11
Evolution des principaux postes budgétaires entre 2025 et 2026.....	16
Effectifs du Syndicat .....	19
Situation financière du Syndicat .....	20
Trésorerie du Syndicat .....	20
Perspectives 2026 .....	21
Objectifs 2026-2029.....	23

# Préambule

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indique que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'article 5211-36 du CGCT vient préciser le contenu de ce rapport pour les EPCI tels que le SMTPCF.

Ce rapport donne lieu à un débat qui présente les grandes orientations du budget et s'appuie sur le projet de loi de finances 2022. Il doit être pris acte de la tenue de ce débat par une délibération.

L'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport ne constituent que des premières estimations destinées à servir de support au débat d'orientation budgétaire. L'ensemble des éléments seront approfondis et précisés suite à ce débat et aux décisions qui auront été prises en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

## Contexte général

Fin 2021, l'avenir de la ligne, et donc celui du Syndicat, était très incertain du fait de l'absence de renouvellement de la convention avec SNCF-Réseau. Après l'annonce de l'aide de 1,5M € de l'État et la programmation des travaux par SNCF-Réseau, la convention permettant la circulation des trains a été signée le 18 juin jusqu'à fin 2023. Le budget 2022 est pensé avec le risque d'une dissolution du Syndicat : remboursement des emprunts, pas de projets en dehors de l'étude des coûts d'entretien par un expert indépendant dans le cadre d'un éventuel transfert de la ligne.

En 2023, le budget restait des plus raisonnables. Pas de projet hormis des travaux de mise en sécurité du PN 56 (Lapradelle) d'un montant de 56 680,00 €, à mener en mars pour garantir la saison du Train Rouge. Des subventions de l'État (DETR) et de la Région ont été obtenues (soldes versés en 2024). Une Ligne de Trésorerie a été souscrite, par précaution, auprès de la Caisse d'Épargne sur 2023/2024 (50 000,00 € pour 1 an) mais elle n'a pas été utilisée.

En février 2024, un avenant à la COT sur Caudiès/St-MartinLys et une nouvelle convention sur Rivesaltes/Caudiès sont signés avec SNCF-Réseau pour permettre les circulations jusqu'à fin 2028. Mais en fin d'année la convention de financement (CFI) n'étant pas validée dans les délais, les travaux envisagés sur la ligne par SNCF-Réseau pour janvier 2025 sont remis en question. La fermeture de la ligne Rivesaltes-Caudiès est annoncée au 1er janvier 2025

Le Syndicat lance une étude (4 800,00 € TTC) pour reprogrammer et ré-estimer les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage tout en menant les négociations pour obtenir le transfert de gestion de la ligne par SNCF-Réseau, sous réserve de la sortie du DRR et de s'engager à demander le transfert de propriété.

Il doit lancer des marchés de travaux mais aussi valider leurs cofinancements sur une base présentée au COPIL de février 2025 aux partenaires (nouvelle "CFI" produite par le Syndicat).

Le budget 2025 est voté mais des DM seront nécessaires après la signature de la CFI fixant les participations des cofinanceurs.

Malgré ses efforts d'anticipation (échanges avec SNCF-Réseau ou la Direction des Mobilités de la Région notamment), le Syndicat découvre les dépenses qu'implique la gestion de la ligne. Il doit déjà prévoir **de nouvelles conditions d'assurance** lors de la signature de la Convention de Transfert de Gestion (CDTG) en avril 2025 (avenant à la RC de la SMACL).

Il s'est ensuite heurté à de lourdes difficultés pour consulter différents prestataires d'assurance en vue de son nouveau contrat de RC au 01/01/2026. Un courtier partenaire du réseau des trains touristiques (UNECTO) a pu négocier un contrat auprès de la compagnie AXA pour 2026. **Les dépenses d'assurance vont augmenter** (915,00 € en 2025) avec une base de **cotisation annuelle minimale de 1 400,00 €** (hors taxes et frais en sus) et un taux de **0,40% du montant du budget**.

Un **coût de foncier**, indiqué dans la CDTG sera également à prévoir sur 2026 pour 2025 (pro rata à compter de la date de signature de la CDTG, soit **5 000,00 €** à prévoir).

Même si l'entretien "quotidien" de ces 45 km est à la charge de la SARL TPCF (qui prend de ce fait une lourde part et doit organiser en urgence son plan de charge pour l'année). Il faut aussi reprendre la convention d'exploitation pour intégrer le transfert de gestion de la ligne et les nouveaux versements de la SARL (**participation au coût des travaux à hauteur de 16 000,00 €**).

Des travaux urgents devaient être menés avant les circulations de la saison 2025 (34 509,00 € HT) et l'achat des traverses devait être prévu avant le début des travaux de novembre (estimé à 70 000,00 € HT). Ces frais ainsi que le coût de l'étude préalable sont inclus dans la CFI qui prévoit un versement de 20% d'acompte ou d'avance sur 2025 et le solde à la fin des travaux (après mars 2026).

Pour assurer sa trésorerie début 2026, le Syndicat a souscrit en décembre 2025 un prêt à court terme auprès de la Caisse d'Épargne (956 000,00 €).

Malgré la charge imprévue du transfert de gestion et de la MOA des travaux sur la ligne, **l'étude de programmation sur St-Martin Lys** a été lancée en avril 2025 (40 000,00 € HT) avec des subventions notifiées du Département de l'Aude (9 000,00 €), de la DREAL (6 000,00 €), de la Région (6 000,00 €) et en attente pour les fonds LEADER (demande de 10 000,00 € déposée en avril auprès du GAL Hte-Vallée de l'Aude).

Le projet d'**atelier technique ferroviaire sur Caudiès** a fait l'objet d'une consultation (MAPA) de MOE en mai 2025. Des fonds DETR ont été notifiés en 2024 (10 000,00 €). Suite aux offres reçues dans le cadre du MAPA, une demande de fonds LEADER a été déposée (GAL Corbières, Salanque, Fenouillèdes et Minervois) pour un montant de 49 920,00 € qui inclut 2 autres actions formant avec ce projet un plan stratégique d'études en vue de la nécessaire transition du Syndicat : l'étude des retombées économiques du Train Rouge avec la CCI des Pyrénées-Orientales (23 600,00 € HT), et l'étude de nouveaux usages "microfret, fret, transport de voyageurs" avec la SAS ECOTRAIN (10 000,00 € HT) sont en cours de lancement début 2026. Une demande d'aide a aussi été transmise à la Banque des Territoires (2 480,00 €).

Par ailleurs, il a fallu préparer le passage à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et la migration des données comptables vers un nouveau logiciel fin 2024 en vue **du passage au CFU (se substituant au compte administratif et au compte de gestion) qui sera obligatoire au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026**. Ces démarches ont donné lieu à des dépenses en 2025. L'achat d'un nouvel ordinateur portable est également prévu en 2026 (montant de 489,14€).

Sur le volet de la masse salariale, suite à l'adoption du RIFSEEP pour les agents du Syndicat en 2024 une évolution de l'IFSE et du CIA est à prévoir en 2026. L'adoption de la PSC pour le volet Prévoyance (obligatoire au 1er janvier 2025), n'a donné lieu à des dépenses qu'à partir de la souscription par l'agent, soit en septembre 2025. La PSC pour le volet Santé adoptée (obligatoire au 1er janvier 2026) viendra impacter les charges 2026.

Pour assister l'agent du Syndicat, une mise à disposition d'un renfort 3h/semaine via le CDG 66 a été souscrite depuis novembre 2025.

# Résultats 2025 (en attente de la validation du Compte de Gestion 2025)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024		141 411,31		33 506,87		174 918,18
Opérations de l'exercice	105 703,43	175 054,09	278 293,67	136 185,21	383 997,10	311 239,30
<b>TOTAUX</b>	<b>105 703,43</b>	<b>316 465,40</b>	<b>278 293,67</b>	<b>169 692,08</b>	<b>383 997,10</b>	<b>486 157,48</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>210 761,97</b>	<b>108 601,59</b>			<b>102 160,38</b>
Restes à réaliser			761 520,12	724 243,21	761 520,12	724 243,21
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>105 703,43</b>	<b>316 465,40</b>	<b>1 039 813,79</b>	<b>893 935,29</b>	<b>1 145 517,22</b>	<b>1 210 400,69</b>
<b>SOLDE AVEC RAR</b>		<b>210 761,97</b>	<b>145 878,50</b>			<b>64 883,47</b>

# Principaux éléments de l'exercice 2025

- **DM 1 du 27/05/2025 (Section Investissement)**

Intégration des subventions des cofinanceurs des travaux sur la ligne (CFI) : Département des PO : 124 200,00 €, PMM CU : 83 059,00 €, CCAF : 32 218,00 €, CCPA : 16 645,00 €, soit un total de : **256 122,00 €**. Intégration du même montant aux dépenses de travaux correspondantes (2315-Opération 925).

- **DM 2 du 30/06/2025 (Section Investissement)**

Intégration des subventions des cofinanceurs des travaux sur la ligne (CFI) : Département de l'Aude : 124 200,00 € et Région Occitanie : 414 000,00 €, soit un total de : **538 200,00 €**. Intégration du même montant aux dépenses de travaux correspondantes (2315-Opération 925).

Intégration des subventions notifiées pour l'étude de St-Martin Lys : DREAL : 6 000,00 € et Département de l'Aude : 9 000,00€, soit un total de : **15 000,00 €**.

## **Principaux éléments de l'exercice 2025**

- **DM 3 du 01/12/2025**

Dans la section des dépenses d'investissement: imputation de **700,00 € au 2033-925** pour des frais d'insertion (MAPA travaux), imputation de **800,00 € au 2033-0** pour des frais d'insertion (MAPA MOE Caudiès) et déduction de **1 500,00 € au 2315-925** pour équilibre.

# Principaux éléments de l'exercice 2025

## Section de fonctionnement :

### En dépenses : 52 % des dépenses réalisées (hors 023 et 042)

- Les frais d'études de 30 000,00 € prévus au 617 n'ont pas été consommés du fait du report de l'étude des retombées économiques avec la CCI des Pyrénées-Orientales.
- Les 20 000,00 € prévus au chapitre 6288 n'ont été consommés qu'à 6,5% car il concernaient une provision pour des frais liés à des développements Internet (reportés en attente de pouvoir mener un projet commun avec le site de la SARL TPCF).
- Des charges de personnel conformes aux prévisions (dépenses au chapitre 12 réalisées à 78%).

- Les dépenses prévues au chapitre 66111 n'ont pas été réalisées car le Syndicat n'a pas souscrit d'emprunt jusqu'à la fin de l'année.

**En recettes : 100% des recettes de fonctionnement réalisées  
(hors 002)**

- Des subventions et cotisations conformes aux prévisions.
- Un surplus de 0,49 € au 75888 (régularisation du PAS).

**La section de fonctionnement devrait ainsi connaître un excédent s'établissant à 210 761,97 € sur l'exercice 2025.**

## **Section d'investissement :**

### **En dépenses : 24,09 % des dépenses budgétées réalisées**

- Les études prévues au 2031 pour la MOE sur l'atelier de Caudiès (tranche ferme jusqu'à l'APD) n'ont pas été notifiées avant la fin d'année. Des dépenses ont été engagées pour les travaux, l'étude sur St-Martin Lys. Ces dépenses sont **prises en compte dans les RAR 2025** qui représentent 761 520,12 €

### **En recettes : 11,77 % de réalisation (hors 021 et 040)**

- Suite aux demandes de versement des avances sur les travaux à hauteur de 20% maximum, en novembre 2025, une partie de ces avances de subventions n'a pu être versée pour l'exercice 2025. Elles sera intégrée en RAR (724 243,21 €) ainsi que le solde de 80% qui devrait être appelé après mars 2026.

Le résultat de la section d'investissement, sur les seules écritures de 2025 (sans RAR) ferait apparaître **un déficit de 108 601,59 €** mais **avec RAR, un déficit de 145 878,50 € apparaîtrait sur l'exercice 2025.**

# Évolution des principaux postes budgétaires entre 2025 et 2026

Concernant les dépenses de fonctionnement : 231 187,21 € prévus pour 2026, soit une baisse par rapport à 2025 de 85 277,70 € :

- Pas de virement au 023 vers la section investissement comme en 2025 (- 145 908,49 €). Une partie de l'excédent 2025 est directement imputée au 1068 (145 878,50 €) en 2026 ce qui n'était pas nécessaire en 2025,
- + 9600,00 € au 6161 pour la RC,
- + 4900,00 € au 617 pour une étude complémentaire éventuelle,
- + 3000,00 € au 6218 pour la mise à disposition de personnel,
- + 5 000,00 € au 63512, pour anticiper des besoins liés à la taxe foncière du fait de la gestion de la ligne,
- + 5 800,00 € de plus sur les charges de personnel par précaution,
- + 20 000,00 € sur les charges financières pour le prêt court terme.

# Évolution des principaux postes budgétaires entre 2025 et 2026

## Concernant les recettes de la section de fonctionnement :

- La différence porte surtout sur le 002 : - 76 527,84 €,
- Une légère baisse de la participation de la SARL TPCF qui a fini de régler les matériels roulants en 2025 : 8 840,00 €.

## Concernant les dépenses d'investissement : 1 872 028,13 € prévus en 2026, soit une hausse par rapport à 2025 de 832 184,35 € :

- Remboursement du prêt Caisse d'Épargne (1641) : 832 426,15 €,
- + 20 000,00 € sur le 2111 pour l'acquisition du terrain de Caudiès via l'EPFL 66.

**Concernant les recettes d'investissement :**

- **Prêt Caisse d'Épargne (1641) : 956 000,00 €,**
- Pas de report d'excédent au 001 en 2026, soit **33 506 € en moins ;**
- **Une partie des subventions** pour les travaux déjà versée en 2025.
- Pas de virement prévu de la section de fonctionnement au 021 mais un montant équivalent au 1068 ;
- + 10 800,00 € de FCTVA par rapport à 2025.

## Effectifs du Syndicat

Au 1er janvier 2026 le Syndicat Mixte du Train Rouge compte 1 agent (non titulaire), la chargée de mission, contractuelle CDD de 3 ans jusqu'au 3 octobre 2027 (contrat renouvelé en 2024).

En 2025, les dépenses de personnel s'élevaient à **59 598,16 €** contre 56 006,35 € en 2024 (instauration IFSE 500,00 € brut/mois à partir de juillet 2024, et CIA 1 000,00 € bruts pour l'année), 49 003,51 € en 2023, 49 334,90 € en 2022 (départ en retraite de l'agent titulaire en 4/35e) et 50 279,58 en 2021.

La durée effective de 1607 h passée en délibération en 2022 est respectée.

Renfort pris via le service de mise à disposition du CDG66 en novembre 2025 (3h/semaine jusqu'au mois d'avril 2026).

Ces dépenses seront facturées sur 2026 (au 6218).

## **Situation financière du Syndicat**

Suite à l'avis de la CAO et à la délibération du 01/12/2025, afin d'assurer le préfinancement des subventions et FCTVA à percevoir sur 2026-2027 dans le cadre des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys, le Syndicat a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, le 22/12/2025, un **Prêt Relais à taux fixe sur un montant total de 956 000,00 € (imputé en investissement), sur une durée de 2 ans au taux de 2,69% l'an** (soit un maximum de **25 716,40 €** en fonctionnement au 66111).

Les frais de dossiers d'élèvent à 0,15%, soit **1 434,00€ TTC** (imputés en fonctionnement au 627).

## **Trésorerie**

Au 31 décembre 2025, la trésorerie du Syndicat était de 220 134,13€.

## Perspectives 2026

- **Des dépenses de personnel** relativement stables pour 2026, avec toutefois l'intégration des prises en charge obligatoires PSC Prévoyance (30€/mois, soit 360 €, contre 128 € en 2025) et Santé (39€/mois, soit 468 €) sur une année complète (soit + 340 €) et une remise à niveau de l'IFSE/CIA de l'agent (+ 2 800 € bruts sur l'année) qui a par ailleurs perdu une part du SFT (supplément familial) en octobre 2025 (- 1 128,36 € sur l'année).
- Par ailleurs, une mise à disposition 3h/semaine depuis novembre 2025 a été sollicitée auprès du CDG 66 pour un **renfort sur la comptabilité** (pour rappel, le syndicat avait un agent titulaire à 4h/semaine jusqu'en mars 2022).
- Il semblerait opportun de redimensionner les moyens humains à moyen terme.

## Perspectives 2026

- **Des subventions de fonctionnement** pour la promotion touristique stable de la part du **département des Pyrénées-Orientales** depuis plusieurs années (**10 000,00 €**) et, depuis 2024, le Syndicat a sollicité le **département de l'Aude** pour un soutien sur le même motif (**5 000,00 €**) qui lui a été accordé. A voir pour 2026 si ces aides seront maintenues.
- **Des cotisations 2026 presque à l'identique par rapport à 2025** malgré les dépenses exceptionnelles liées au financement des travaux, à la gestion de la ligne et aux projets structurants : **105 783,47 €** (105 601,12 en 2025).
- **Un emprunt à court terme** (Caisse d'Épargne LR) souscrit d'un montant de **956 000,00 €** pour ne pas impacter les cotisations 2026 et assurer la trésorerie du Syndicat en attendant le versement des subventions (2026) et du FCTVA (une petite partie courant 2026, et la plus grande partie en 2027).

# Objectifs 2026-2028 du SMTPCF

**1/ Assurer le maintien des circulations jusqu'en 2028, mais aussi l'avenir de la ligne, levier de développement pour les territoires qu'elle relie :**

- **Grâce à l'engagement des partenaires sur le plan de financement (CFI signée en octobre 2025), réalisation des travaux sur l'ensemble de la ligne (Rivesaltes/St-Martin Lys) jusqu'à fin mars 2026, pour assurer les circulations jusqu'à fin 2028 (inauguration envisagée avril/mai 2026).**
- **Modification des statuts du Syndicat adoptée en mai 2025, en vue de la demande de transfert de propriété de la ligne (délibération du 30/06/25 du Comité Syndical).**

## Objectifs 2026-2028 du SMTPCF

- Les services de l'État (ANCT/DDTM66) ont mis à disposition le **bureau d'études Espelia depuis septembre 2025** pour accompagner le SMTPCF, ses EPCI membres et ses partenaires sur la **préparation du transfert de propriété de la ligne** (préparation courrier/dossier de saisine, benchmark/diagnostic/modélisations et suivi des **Comités techniques jusqu'en février 2026**).
- **Courrier de saisine/demande de transfert de propriété de la ligne 676 000, section Rivesaltes-Saint-Martin Lys, envoyé au Ministre des Transports le 15 janvier 2026.** Après **instruction de la demande courant 2026**, le transfert pourra être accepté par le Syndicat, avec l'avis de ses partenaires (membres du COPIL) **si les conditions leur semblent favorables** (notamment la soulte) et si une gouvernance adaptée est mise en place (2027-2028).

## **Objectifs 2026 -2028 du SMTPCF**

**2/ Assurer la transition vers un nouveau modèle de gestion et de financement du SMTPCF grâce à des études stratégiques (avec l'appui de financement européens LEADER et de la Banque des Territoires) :**

- **Études pour la réalisation d'un atelier technique ferroviaire** (maintenance et réparation, production d'énergie pour une boucle locale, projet de centre de formation) sur Caudiès;
- **Étude des retombées économiques et médiatiques** du Train Rouge sur les territoires (Pyrénées-Orientales et Aude) avec la CCI 66;
- **Étude du potentiel de comodalité, fret et transport de passagers sur la ligne du Train Rouge (SAS ECOTRAIN) et poursuite de la collaboration avec Affréter Vert/MOBIVERT pour une expérimentation de microfret en 2026;**

## **Objectifs 2026-2028 du SMTPCF**

**3/ Poursuivre ses actions en faveur du développement durable des territoires de la ligne, de leur promotion (incluant une sensibilisation à leur préservation) et du lien entre les acteurs :**

- **Rendu de l'étude de programmation autour de la gare de St-Martin Lys** (subventions notifiées de la Région Occitanie, du Département de l'Aude, de la DREAL / attente du retour du dossier LEADER) : COFIL, fiches actions ;
- **Avancée sur le projet des vélorails entre Estagel et Cases-de-Pène** selon les retours des parties prenantes du projet (communes, CU Perpignan Méditerranée Métropole...) ;
- **Etudier, faciliter et accompagner des projets d'innovation porteurs** (notoriété, exemplarité, développement économique, transition énergétique, accessibilité...) pour l'avenir de la ligne et de ses territoires, notamment le **projet du PNR-Corbières-Fenouillèdes : "Récit vivant de la Transition"**, et le projet **MOBIVERT**.<sup>26</sup>

# Objectifs 2025-2028 du SMTPCF

- **Contribuer à développer une mobilité douce autour des châteaux inscrits à la candidature UNESCO de la Cité de Carcassonne ainsi qu'à leur promotion (navettes Train Rouge/Puilaurens et Quéribus).**
- **Contribuer à l'amélioration de la gestion et de la valorisation du site des Gorges de Galamus aux côtés du PNR Corbières-Fenouillèdes, de la Région Occitanie, des Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, des EPCI, des communes et autres parties prenantes : coordination des trains et des bus Lio sur la saison 2025, poursuite de la collaboration en 2026 et au-delà pour déployer une communication forte et promouvoir des produits touristiques notamment en lien avec l'Occitanie Rail Tour.**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11

### OBJET :

Vote de la taxe de capitation  
2026

Le dix-sept février deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 13 février 2026

**PRÉSENTS:** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIMLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA

### **PROCURATIONS :**

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Le Président **PRESENTE** le tableau récapitulatif des cotisations des EPCI membres du Syndicat Mixte du Train Rouge 2025 et les prévisions pour 2026 établies sur la base des données de population des communes INSEE disponibles au 1er janvier 2026 (tableau joint en annexe à la présente délibération).

Le montant de la cotisation 2026 pour la **Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole** (pour les communes de Rivesaltes, Espira de l'Agly, Cases-de-Pène et Estagel) est de : **75 129,47 € ;**

Le montant de la cotisation 2026 pour la **Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes** (pour les communes de Maury, Saint-Paul de Fenouillet et Caudiès-de-Fenouillèdes) est de : **20 384,00 € ;**

Le montant de la cotisation 2026 pour la **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** (pour les communes du canton d'Axat) est de : **10 270,00 € ;**

**Soit un total pour l'année 2026 de : 105 783,47 €**

Le Comité Syndical **OUI** cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

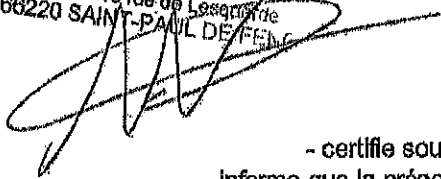
**ADOpte** la proposition de taxe de capitation telle que présentée,

**MANDATE** son Président pour l'exécution de la présente délibération et l'inscription budgétaire des sommes correspondantes au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Syndicat Mixte du Train R.  
Train touristique du Pays Cathar  
et du Fenouillès  
16 rue de Lescarot de  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLÈS

Transmis au représentant de l'État le :



Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_004\_2026

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026

Date de reception de l'AR: 18/02/2026

066-256601634-DE\_004\_2026-DE

A G E D I

Syndicat Mixte du Train Rouge  
 10, rue de la Tour de la Cathare et du Fenouillèdes  
 66220 Lesquerde 66220 Saint-Paul de Fenouillet  
 contact.smtprcf@gmail.com

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026  
 Date de reception de l'AR: 18/02/2026  
 066-256601634-DE\_004\_2026-DE  
 A G E D I

**TABLEAU RECAPITULATIF COTISATIONS 2025-206**  
 Base INSEE populations légales en vigueur au 1er janvier 2026

PIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE										
	NOMBRE D'HABITANTS 2025	Montant par commune pour l'année 2025	NOMBRE D'HABITANTS 2026	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2026 Par tranche	% commune 2026	Montant par commune pour l'année 2026	Différence 2026-2025
RA DE L'AGLY	3643	16 965,22 €	3592	De 1 à 3499	3500	6,5	22 750,00 €	22,19	16 671,23 €	-293,99 €
ES DE PENE	1000	4 651,39 €	998	De 3500 à 14999	11500	4,33	49 795,00 €	6,16	4 627,98 €	-23,41 €
AGEL	2147	9 999,37 €	2183	plus de 15000	1191	2,17	2 584,47 €	13,48	10 127,45 €	128,08 €
SALTES	9296	43 285,64 €	9418					56,17	43 702,81 €	417,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 086</b>	<b>74 901,62 €</b>	<b>16 191</b>		<b>16191</b>		<b>75 129,47 €</b>	<b>100</b>	<b>75 129,47 €</b>	<b>227,85 €</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES									
	NOMBRE D'HABITANTS 2025	Montant par commune 2025 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2026	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT par commune pour l'année 2026	Différence 2026-2025	
MAURY	792	5 148,00 €	785				5 102,50 €	-45,50 €	
ST PAUL DE FENOUILLET	1760	11 440,00 €	1760				11 440,00 €	0,00 €	
CAUDIES DE FENOUILLEDES	591	3 841,50 €	591				3 841,50 €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 143</b>	<b>20 429,50 €</b>	<b>3 136</b>	De 1 à 3499	<b>3136</b>	<b>6,5</b>	<b>20 384,00 €</b>	<b>-45,50 €</b>	

COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES AUDIOISES									
	NOMBRE D'HABITANTS 2025	MONTANT 2025 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2026	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2026	Différence 2026-2025	
Canton d'Axat	1580	10 270,00 €	1580				10 270,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 580</b>	<b>10 270,00 €</b>	<b>1 580</b>	De 1 à 3499	<b>1580</b>	<b>6,5</b>	<b>10 270,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

TOTAL GENERAL									
	NOMBRE D'HABITANTS 2025	MONTANT pour l'année 2025	NOMBRE D'HABITANTS 2026				MONTANT pour l'année 2026	Différence 2026-2025	
	<b>20 809</b>	<b>105 601,12 €</b>	<b>20 907</b>				<b>105 783,47 €</b>	<b>182,35 €</b>	



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 11  
Pouvoirs : 0  
Volants : 11

### OBJET :

Autorisation de signer le contrat d'assurance avec AXA

Le dix-sept février deux mille vingt-six à 18 heures 00, Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 13 février 2026

**PRÉSENTS :** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA

### PROCURATIONS :

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLLES, Madame Adéline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu le CGCT ;

Vu la Convention de Transfert de Gestion de la ligne n°676000 (section Rivesaltes-Caudiès) signée en avril 2025 avec SNCF-Réseau ;

Le Président **EXPLIQUE** que la nouvelle responsabilité de la gestion de la ligne a contraint le Syndicat à faire évoluer son assurance Responsabilité Civile, notamment du fait de la Maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il est amené à assurer. Un avenant avait été accepté par la SMACL pour finir l'année 2025 mais celle-ci avait rappelé que notre contrat prenait fin au 31/12/25 et qu'elle refusait d'assurer le Syndicat pour ce risque à compter de 2026. Elle a toutefois reconduit le contrat Dommages Aux Biens pour le bureau au 01/01/2025.

Depuis mars 2025, de nombreux contacts et recherches ont été entrepris (Groupama, SMACL, échanges avec le réseau d'assistance aux collectivités : CollectivAssur...) mais il n'a pas été possible d'obtenir de devis car aucune assurance n'a souhaité répondre : elles ne veulent plus couvrir les collectivités et encore moins si elles gèrent du ferroviaire.

Un courtier du réseau des trains touristiques UNECTO qui gère les contrats de la SARL TPCF, M. TESSON DE FROMENT a pu obtenir une proposition d'AXA pour le 1er janvier 2026. La proposition de contrat RC auprès d'Axa prend effet au 1er janvier 2026 et la cotisation s'élève à 0,40% du montant du budget annuel (hors emprunt 2025 de 956 000 €), avec un montant de 1 400,00 € minimum irréductible / an.

On prévoit environ 5 000,00 € TTC pour la cotisation 2026 selon le BP prévisionnel.

Une protection juridique est également envisagée du fait de l'augmentation du risque de litiges liée aux nouvelles responsabilités du Syndicat, pour un montant annuel de 289,17 € TTC (hors frais de courtage).

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

**VALIDE** le contrat d'assurance et les conditions proposées par le courtier pour la RC et la protection juridique avec AXA ;

**AUTORISE** la Président à signer ledit contrat et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et à inscrire les sommes au BP 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET  
16 rue de Lesquerde

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_005\_2026

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026

Date de réception de l'AR: 18/02/2026

066-256601634-DE\_005\_2026-DE

A G E D I

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

### OBJET :

Avenants de modification  
SMTPCF Marché 2025-03 -  
Travaux ligne

Le dix-sept février deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays  
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur  
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 08 février 2026

**PRÉSENTS:** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES  
CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT,  
MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ,  
MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MADAME  
STÉPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID  
PEREIRA

### PROCURATIONS :

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte  
CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame  
Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE,  
Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Madame  
Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe  
PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu le CGCT;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles R.2194-1 à R.2194-9;

Vu la Convention de transfert de gestion signée par le Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF) le  
18/04/2025 avec SNCF-Réseau lui permettant d'assurer la Maîtrise d'ouvrage des travaux de  
renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys sur 2025-2026;

Vu les délibérations des cofinanceurs (Région Occitanie à hauteur de 50%, Département des  
Pyrénées-Orientales à hauteur de 15%, Département de l'Aude à hauteur de 15%, Perpignan Méditerranée  
Métropole CU à hauteur de 10,03%, Communauté de communes Agly-Fenouillèdes à hauteur de 3,89%,  
Communauté Pyrénées Audoises à hauteur de 2,01% et le SMTPCF à hauteur de 4,07%) approuvant la  
convention de financement (CFI) de ces travaux et leur signature de ladite CFI;

Vu le marché référencé SMTPCF Marché 2025-03, mis en ligne le 06/08/2025 sur le profil acheteur  
www.e-marchespublics.com et publié au JAL (parution du 07/08/2025 dans L'Indépendant 66);

### **Le Président RAPPELLE :**

- que le SMTPCF a publié le 06/08/2025, avec l'assistance de la MOE JEMS Engineering, le marché public  
"SMTPCF Marché 2025-03" à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de renouvellement  
de la ligne Rivesaltes-St Martin Lys (n°676000);

- que les travaux consistent à du remplacement de traverses, de longrines d'ouvrages d'art et de passages  
à niveau (PN), à la fourniture de matières, à la reprise d'installations hydrauliques, du gabarit de voie et de la  
signalisation verticale, à du transport ferroviaire de matières (wagon et traction), à des missions de sécurité,  
à du contrôle de géométrie et à du recyclage de traverses;

- que le marché comporte 3 lots, qui ont été attribués après la délibération du Comité Syndical en séance du 14/10/2025, sur l'avis de la CAO du SMTPCF lors de sa réunion du 30/09/25025, comme suit :

Lot 1 – Travaux de voie (remplacement de traverses, longrines et PN), attribué à UIF Méditerranée ;  
Lot 2 – Fournitures (longrines, tire-fonds, traverses d'OA et bois PN), attribué à Rail Europe Solutions ;  
Lot 3 – Travaux connexes : reprise des installations hydrauliques, du gabarit de voie et de la signalisation verticale, transport ferroviaire (wagon et traction), sécurité (agents lorry/PN), contrôle géométrie et recyclage de traverses; attribué à la SARL TPCF ;

- que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 en son article 8 exige qu'un avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché pour lequel la CAO a été consultée soit soumis à l'avis conforme de la commission d'appel d'offres (parallélisme des formes). L'appréciation du seuil de 5 % s'effectue en cumulant tous les avenants précédents ;

- qu'aux termes de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, il existe six possibilités de modifications des marchés en cours d'exécution. Ces hypothèses sont reprises et détaillées dans la partie réglementaire du code, aux articles R. 194-1 à R.2194-9 dont :

- les prestations supplémentaires devenues nécessaires : « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3 (la limite est fixée à 50 % du montant du marché initial pour un pouvoir adjudicateur), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial »- CCP, articles R.2194-2 à R.2194-4 ;

- les circonstances non prévisibles : « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables » (article R. 2194-7);

- « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles » ;

- la modification de faible montant (article R.2194-8 et R.2194-9) : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

### **Le Président EXPOSE :**

Suite à la mise en œuvre des travaux en novembre 2025, le Maître d'œuvre a constaté la nécessité de procéder à des avenants pour les 3 lots sur la base de l'article R.2194-5 car des circonstances imprévues ont rendu nécessaires des travaux et des achats de fournitures qu'il n'était pas possible de prévoir dans le marché initial.

Par ailleurs, des modifications envisagées s'élèvent à des montants inférieurs aux seuils européens et inférieurs à 10 % (services et fournitures) et à 15 % (travaux) du montant initial (Art. R.2194-8 et R.2194-9).

En effet, d'une part les mauvaises conditions météorologiques ont entraîné des coulées de boues qui ont emporté une partie de ballast hors de la voie, d'autre part, ce n'est qu'une fois les traverses déposées qu'il s'est avéré que la quantité de ballast sur la voie ne serait pas suffisante sur certaines parties de la ligne pour le maintien après la pose des nouvelles traverses.

Ces conditions imprévisibles rendent nécessaires l'achat de ballast (devisé par la SARL TPCF à prix coûtant et sans frais d'acheminement puisqu'elle peut relier le stock de ballast de la carrière d'Espira par wagons jusqu'aux points de ballastage le long de la ligne) et la mise à disposition de moyens pour le mettre en place sur la voie (devisée par UIF Méditerranée).

Suite à l'étude des faits constatés par la MOE et des propositions de prix nouveaux des trois entreprises attributaires du marché lors de la CAO réunie le 17/02/26, les membres de la CAO du SMTPCF ont validé:

- pour le LOT 1, un avenant d'un montant de 5 494,60 € HT (6 593,52 € TTC), soit +1,257% par rapport au montant initial du marché pour le Lot1, qui était de : 436 840,71 € HT (524 208,85 € TTC),
- pour le LOT 2, un avenant d'un montant de 2 705,00 € HT (3 246,00 € TTC), soit +6,195% par rapport au montant initial du marché pour le Lot2, qui était de : 43 658,36 € HT (52 390,03 € TTC),
- pour le LOT 3, un avenant d'un montant de 16 416,00 € HT (19 699,00 € TTC), soit + 14,74% par rapport au montant initial du marché pour le Lot 3, qui était de : 111 347,00 € HT (133 616,40 € TTC).

Les trois modifications pour l'ensemble du Marché 2025-03 représentent une hausse de : 24 615,60 € HT (29 538,72 € TTC) sur le marché initial de 591 846,07 € HT (710 215,28 € TTC).

Le nouveau montant du marché s'élève à 616 461,67 € HT (739 754,00 € TTC) ce qui représente une hausse de +4,159 % sur le marché total initial.

Le Président **PRESENTE** à l'Assemblée les conditions des avenants qui ont été approuvées par les membres de la CAO réunis le 17/02/2026 à 17h :

#### **Proposition d'avenant au marché 2025-03-Lot 1 :**

Les modifications envisagées s'élèvent à des montants inférieurs aux seuils européens et inférieurs à 10 % (services et fournitures) et à 15 % (travaux) du montant initial (Art. R.2194-8 et R.2194-9).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation des travaux prévus dans le cadre du LOT 1. Il s'agit de **moyens mis à disposition pour du ballastage** qui n'apportent pas de modification substantielle au marché. Pas d'incidence sur le CCAP, ni sur le CCTP, pas d'incidence sur les délais d'exécution, mais un Prix Nouveau (PN) est ajouté.

Le prix nouveau applicable aux prestations visées ci-dessus est défini comme suit :

PN n° 1 : Moyens mis à disposition pour ballastage / Montant unitaire : 1 098,92 € HT

Détail quantitatif estimatif :

PN n° 1 x 5 journées, soit 5 494,60 € HT

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 436 840,71 €

Montant TTC : 524 208,85 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 5 494,60 €

Montant TTC : 6 593,52 €

% d'écart introduit par l'avenant : +1,257 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT : 442 335,31 €  
Montant TTC : 530 802,37 €

**Proposition d'avenant au marché 2025-03-Lot 2 :**

Les modifications envisagées s'élèvent à des montants inférieurs au seuil européens et inférieurs à 10 % (services et fournitures) et à 15 % (travaux) du montant initial (Art. R.2194-8 et R.2194-9).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation des travaux prévus dans le cadre du LOT 2. Il s'agit de la fourniture de tirefonds non prévus et des frais de transport pour les livrer à Caudiès, qui n'apporte pas de modification substantielle au marché. Pas d'incidence sur le CCAP, ni sur le CCTP, pas d'incidence sur les délais d'exécution, mais des Prix Nouveaux (PN) sont ajoutés.

Les prix nouveaux applicables aux prestations visées ci-dessus sont définis comme suit :

PN n°1 : Tirefonds à filet variable M20X140 galvanisé pour Rail DC : PU 1,30€ HT  
PN n°2 : Tirefonds M23X215 à filet variable galvanisé : PU 2,72 € HT  
PN n°3 : Transport des fournitures jusqu'à Caudiès : PU 305,00 € HT

Détail quantitatif estimatif :

PN n°1 x 800 pièces, soit 1 040 € HT  
PN n°2 x 500 pièces, soit 1 360,00 € HT  
PN n°3 x 1, soit 305,00 € HT  
Montant total : 2 705,00 € HT

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT : 43 658,36 €  
Montant TTC : 52 390,03 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT : 2 705,00 €  
Montant TTC : 3 246,00 €  
% d'écart introduit par l'avenant : +6,195 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT : 46 363,36 €  
Montant TTC : 55 636,03€

**Proposition d'avenant au marché 2025-03-Lot 3 :**

Les modifications envisagées s'élèvent à des montants inférieurs au seuil européens et inférieurs à 10 % (services et fournitures) et à 15 % (travaux) du montant initial (Art. R.2194-8 et R.2194-9).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation des travaux prévus dans le cadre du LOT 3. Il s'agit de la fourniture de ballast qui n'apporte pas de modification substantielle au marché. Pas d'incidence sur le CCAP, ni sur le CCTP, pas d'incidence sur les délais d'exécution, mais un Prix Nouveau (PN) est ajouté.

Le prix nouveau applicable aux prestations visées ci-dessus est défini comme suit :

PN n° 1 : Fourniture de ballast / Montant unitaire (unité = t) : 20,52 € HT

Détail quantitatif estimatif :

PN n°1 x 800 t, soit 16 416,00 €

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 111 347,00€

Montant TTC : 133 616,40 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 16 416,00 €

Montant TTC : 19 699,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : +14,74 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 127 763,00 €

Montant TTC : 153 315,60 €

**Le Président DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à signer les avenants tels que présentés ci-dessus, ainsi que les actes d'engagement, ordres de service et tout acte utile pour chacun des trois lots avec les trois entreprises précitées pour les montants ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au Budget 2026.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la signature des avenants présentés pour le marché 2025-03 avec les entreprises attributaires de chaque lot, selon l'avis rendu par la CAO du SMTPCF soit :

- pour le LOT 1 avec l'entreprise UIF Méditerranée, un avenant d'un montant de :  
5 494,60 € HT (6 593,52 € TTC),

- pour le LOT 2, avec l'entreprise Rail Europe Solutions, un avenant d'un montant de :  
2 705,00 € H (3 246,00 € TTC),

- pour le LOT 3, avec l'entreprise TPCF, un avenant d'un montant de :  
16 416,00 € HT (19 699,00 € TTC) ;

**AUTORISE** le Président à signer les avenant, actes d'engagement, ordres de service avec les entreprises précitées;

**MANDATE** son Président pour l'exécution de la présente délibération et pour la signature de tout acte utile à son exécution.

  
Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train Touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_006BIS\_2026

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026  
Date de reception de l'AR: 10/03/2026  
066-256601634-DE\_006BIS\_2026-DE  
A G E D I